

COMPTEUR DE CHANTIER POUR CONSTRUCTION

CONDITIONS PRÉALABLES À LA DEMANDE DE POSE DU COMPTEUR

Le maître d'œuvre doit :

- retourner le devis de branchement définitif d'eau potable du projet accepté et les conditions générales
- payer la facture de PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout) ou PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif)
- payer la facture de branchement d'assainissement (si branchement sur voie publique)

L'entreprise doit :

- remettre le présent document avec un chèque de caution de 800 €.
N.B. : la caution est encaissée, elle ne sera restituée qu'après le règlement des factures éventuellement impayées
- s'engager à régler les travaux de pose du compteur de chantier ainsi que les consommations d'eau pendant la durée du chantier
- informer par écrit le service Eau Facturation de la date de fin du chantier afin que celui-ci puisse établir la facture d'arrêt de compte
- avoir pris connaissance du Règlement d'eau potable du service Eau Distribution et des prescriptions techniques en vigueur

IMPORTANT :

- le compteur de chantier sera installé sur le branchement définitif du projet (sauf cas exceptionnel)
- aucun compteur de chantier pour construction ne pourra être mis en place sur un poteau incendie